

**Pour  
approbation**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 9 JUIN 2026 À 19 H  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

---

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
François Bégin, conseiller, district n° 1  
Manon Huard, conseillère, district n° 2  
Louis Cloutier, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

**3. CORRESPONDANCE**

3.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2026

**4. GESTION DES FINANCES**

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2026

**5. AFFAIRES COURANTES**

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 24, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 273

5.3 Adoption du Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC

5.4 Adoption du Règlement numéro 12870-2026 abrogeant le Règlement numéro 12640-2024 sur la gestion contractuelle

5.5 Adoption du Règlement numéro 12880-2026 décrétant un emprunt maximal de 857 761 \$ pour des travaux de réfection de la route de Fossambault

5.6 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention / Le Quai de la 4<sup>e</sup> Avenue

5.7 Embauche d'un contremaître / Service des travaux publics

5.8 Nomination de monsieur Stéphane Labrecque au poste de journalier-opérateur classe 2, permanent / Service des travaux publics

5.9 Embauche d'un journalier-opérateur classe 2, saisonnier / Service des travaux publics

**6. PARTIE INFORMATIVE**

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**8. AFFAIRES DIVERSES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**POUR APPROBATION**

**86-06-2026**

**1. ORDRE DU JOUR**  
**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller François Bégin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point :

**5.6 *Autorisation de signature / Renouvellement de la convention / Le Quai de la 4<sup>e</sup> Avenue***

**87-06-2026**

**2. PROCÈS-VERBAL**  
**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**3. CORRESPONDANCE**  
**3.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2026**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

**4. GESTION DES FINANCES**  
**4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2026**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 mai 2026 et les invite à le consulter.

**88-06-2026**

**4.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2026**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 totalisant 583 149,10 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 totalisant une somme de 583 149,10 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

---

**POUR APPROBATION**

89-06-2026

**5. AFFAIRES COURANTES**

**5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 mai 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

90-06-2026

**5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 24, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 273**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 273, situé au 24, avenue de la Rivière, laquelle vise à régulariser l'implantation de la résidence à 52 cm de la ligne de lot avant et à 40 cm de la ligne latérale droite, alors que le règlement exige une marge de recul avant minimale de 3 m et une marge de recul latérale minimale de 1 m. La dérogation vise également à régulariser le coefficient d'occupation au sol de la résidence de 42 %, alors que le Règlement exige un coefficient d'occupation au sol maximal de 32 %;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande sont les articles 18.3.4 et 18.3.3 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 28 mai 2026 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 273;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

---

**POUR APPROBATION**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 273, situé au 24, avenue de la Rivière.

91-06-2026

**5.3 Adoption du Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC**

Le conseiller François Bégin informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de modifier les définitions de « roulotte de voyage » et « d'unité de parc » et d'autoriser les caravanes de plus de 26 pi dans la zone 12-REC située au Domaine Fossambault. Il est à noter que ce règlement ne vise pas à ajouter des emplacements de camping sur le terrain du Domaine Fossambault;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12860-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier certaines définitions et d'autoriser les caravanes dans la zone 12-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

92-06-2026

**5.4 Adoption du Règlement numéro 12870-2026 abrogeant le Règlement numéro 12640-2024 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C 65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

---

**POUR APPROBATION**

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU QUE la conseillère Emmanuelle Roy mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12870-2026 abrogeant le Règlement numéro 12640-2024 sur la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

93-06-2026

**5.5 Adoption du Règlement numéro 12880-2026 décrétant un emprunt maximal de 857 761 \$ pour des travaux de réfection de la route de Fossambault**

La conseillère Manon Huard informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la réfection de la route de Fossambault. Il s'adresse à l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la route de Fossambault;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12880-2026 décrétant un emprunt maximal de 857 761 \$ pour des travaux de réfection de la route de Fossambault, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **5.6 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention / Le Quai de la 4<sup>e</sup> Avenue**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**94-06-2026**

#### **5.7 Embauche d'un contremaître / Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics en raison du départ de monsieur Karl Martel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'engagement d'un contremaître;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Pierre Gagnon, à titre de contremaître au Service des travaux publics. La rémunération est fixée à l'échelon 5 du poste de contremaître. La période de probation est d'une durée de six (6) mois, conformément à l'entente des employés cols bleus.

**95-06-2026**

#### **5.8 Nomination de monsieur Stéphane Labrecque au poste de journalier-opérateur classe 2, permanent / Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de journalier-opérateur classe 2, permanent en raison du départ d'un employé;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Labrecque occupe présentement ledit poste, mais de façon saisonnière;

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics est satisfaite de la prestation de travail offerte par monsieur Labrecque (document en annexe);

ATTENDU la Politique de développement des ressources humaines de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy  
APPUYÉ par le conseiller François Bégin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

---

**POUR APPROBATION**

De nommer monsieur Stéphane Labrecque au poste de journalier-opérateur classe 2, permanent. Les conditions de travail demeurent les mêmes. La période de probation est d'une durée de trois (3) mois, conformément à l'entente des employés cols bleus.

96-06-2026

### **5.9 Embauche d'un journalier-opérateur classe 2, saisonnier / Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics en raison de la nomination de monsieur Stéphane Labrecque;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'engagement d'un journalier-opérateur classe 2, saisonnier, pour une durée minimale de 40 semaines par année au Service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin  
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Jacquelyn Vachon, à titre de journalier-opérateur classe 2, saisonnier, pour une durée minimale de 40 semaines par année au Service des travaux publics. La rémunération est fixée à l'échelon 6 du poste de journalier-opérateur classe 2. Monsieur Vachon est entré en fonction le 19 mai dernier. La période de probation est d'une durée de six (6) mois, conformément à l'entente des employés cols bleus.

## **6. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### **6.2 La grande journée des petits entrepreneurs**

Monsieur le maire félicite tous les participants de La grande journée des petits entrepreneurs qui a eu lieu le 6 juin dernier au Centre communautaire Desjardins.

### **6.3 Fermeture des bureaux de l'hôtel de ville / Fête nationale du Québec et fête du Canada**

Dans le cadre de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés les mercredis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **6.4 Fêtes des Voisins / Déjeuner-brunch / Grand marché de Fossambault**

Le conseil municipal invite les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à la Fête des Voisins qui se tiendra le 28 juin prochain de 11 h à 14 h au Centre communautaire Desjardins. Sur place, animation et grand marché. Pour tous les détails, consultez le site Internet de la Ville. La carte d'accès à la plage sera en vente à la réception de l'hôtel de ville entre 9 h et 15 h.

### **6.5 Mise à l'eau des bateaux**

L'horaire de mise à l'eau des embarcations au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP) est en vigueur du mercredi au dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30. La vignette de bateau émise par la Ville doit obligatoirement être apposée sur l'embarcation. Cette vignette, offerte au coût de 165 \$, plus les taxes applicables, inclut également l'accès à la station de lavage pour les années 2026 à 2028. Celle-ci est située à l'intersection des rues de l'Hôtel-de-Ville et Martel et est en service depuis le 5 juin dernier de 8 h à 17 h.

---

## **POUR APPROBATION**

Monsieur le maire rappelle aux plaisanciers l'importance de faire preuve de prudence lors de la mise à l'eau de leur embarcation et de respecter les limites de vitesse.

Il souligne également l'importance de laver adéquatement les embarcations avant leur mise à l'eau, conformément à la méthodologie recommandée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, laquelle est accessible sur le site Web du ministère. Le nettoyage de l'équipement de pêche, des kayaks, des planches à pagaie, etc. est aussi essentiel lorsqu'il a été utilisé sur d'autres plans d'eau.

#### **6.6 Visites guidées à la Chapelle du Lac**

Les visites guidées à la Chapelle du Lac auront lieu du 19 juin au 13 septembre du vendredi au dimanche de 12 h à 18 h.

#### **6.7 Spectacles à la Chapelle du Lac**

Monsieur le maire invite les citoyens à se procurer des billets pour les différents spectacles à venir à la Chapelle du Lac cet été. La programmation complète est disponible sur le site Internet de la Ville et dans l'édition du 1<sup>er</sup> juin du journal « L'Entre-Guillemets ».

#### **6.8 Rodéo / Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Monsieur le maire souhaite un bon succès au rodéo de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui se tiendra du 25 au 28 juin 2026. Les citoyens sont invités à profiter du service de navette offert au départ du Parc Fernand-Lucchesi.

#### **6.9 Ouverture de la plage municipale**

L'ouverture officielle de la plage municipale aura lieu le 13 juin pour les fins de semaine. Celle-ci sera ouverte à temps plein à compter du 22 juin. La plage ferme officiellement à la fête du Travail, soit le 7 septembre. L'horaire de la plage avec des surveillants-sauveteurs est de 10 h à 19 h.

#### **6.10 Congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Assemblée des MRC et CA de la FQM**

Il a notamment été question des enjeux financiers liés aux infrastructures et aux obligations environnementales.

#### **6.11 Rappel sur le respect envers le personnel municipal**

Monsieur le maire rappelle que la courtoisie et le respect sont de mise dans les communications avec le personnel de la Ville. Aucun comportement irrespectueux, agressif ou injurieux ne sera toléré.

#### **6.12 Camion-restaurant**

Le camion-restaurant Nêmeau ouvrira du jeudi au dimanche à compter de cette semaine.

#### **6.13 Autopartage et covoiturage**

La population est invitée à s'inscrire au service d'autopartage et de covoiturage. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

#### **6.14 Clapet anti-refoulement**

Afin de prévenir les risques de refoulement et de débordement, il est recommandé de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre clapet anti-refoulement.

### **7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

8. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 25, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

La question a porté sur :

1. Les travaux de réfection de la route de Fossambault qui seront réalisés prochainement.

Fin de la période de questions à 19 h 27.

98-06-2026

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette séance.

Le président lève l'assemblée à 19 h 27.

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA

---

**POUR APPROBATION**